

Service sécurité et risques  
Unité transports défense

**Avis conforme favorable limité dans le temps du Préfet de l'Isère préalable à  
l'Autorisation de Mise en Exploitation (AME) du télémixte des « Sûres »  
Station de l'Alpe d'Huez  
Commune d'Auris-en-Oisans**

Émis en application de l'article L 472-4 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme  
*Le présent avis est qualifié de « conforme », ce qui signifie que ses dispositions s'imposent à l'autorité  
compétente pour statuer sur la demande d'Autorisation de Mise en Exploitation.*

**Le préfet de l'Isère**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques ;

Vu le décret n°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques et les tapis roulants ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques et les guides techniques du STRMTG RM2 « Conception générale et modification substantielle des téléphériques » et RM1 « Exploitation et maintenance des téléphériques » en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-05-004 en date du 5 janvier 2021, portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 en date du 22 mars 2022, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de la SATA de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses de type cas n°2 ;

Vu l'Autorisation d'Exploitation des Travaux (AET) pour le télémixte des « Sûres », en date du 21 juillet 2022 délivré M. le maire de la commune d'Auris-en-Oisans ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de mise en exploitation (DAME), en date du 14 novembre 2022, établi par la SATA, y compris le règlement d'exploitation et le plan d'évacuation ;

Vu l'attestation du maître d'œuvre « Cabinet Eric » avant essais, pièces B, en date du 14 novembre 2022 ;

Vu le rapport de sécurité du maître d'œuvre « Cabinet Eric » n° 2870-4468 en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'attestation du maître d'œuvre « Cabinet Eric », après essais, en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable limité dans le temps n° 22D-394, du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant le document, relatif à la prise en compte des prescriptions figurant dans l'AET du 21 juillet 2022, établi par le « Cabinet Eric » à la date du 14 novembre 2022 ;

#### ARTICLE 1 :

Il est émis **un avis conforme favorable, limité dans le temps, au 15 avril 2023**, à l'autorisation de mise en exploitation du télémixte des « Sûres » sur la commune d'Auris-en-Oisans et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Longueur suivant la pente : 715 m
- Dénivelée : 274 m
- Débit à la montée : 2 650 p/h
- Débit à la descente : 670 p/h
- Vitesse : 5,5 m/s
- Distance entre véhicules de 49,5 m
- Fonctionnement par train de 1 cabine et de 5 sièges
- Capacité des véhicules fermés : cabines de 10 places
- Capacités des véhicules ouverts : sièges de 6 places
- Exploitation montée : 100 %
- Exploitation descente : 25 %, en cabine uniquement
- N° de profil en long de la ligne : 77042603 ind.2, du 2 novembre 2022

#### ARTICLE 2 :

Le présent avis est complété par les prescriptions suivantes :

- Le maître d'œuvre de l'opération complétera son rapport de sécurité afin d'apporter les précisions nécessaires visant à améliorer la lisibilité des exigences exportées vers l'exploitant et la mise en œuvre des procédures spécifiques qui en découlent ;
- Des essais complémentaires devront être réalisés pour permettre la délivrance d'un avis concernant une exploitation estivale ;
- La mise en service des panneaux photovoltaïques est conditionnée à la mise à jour de l'analyse du risque incendie qui prendra en compte l'utilisation de ces équipements. Il est attendu un évaluation de cette analyse par le maître d'œuvre de l'opération.
- La mise en place des cales complémentaires à l'interface entre le massif et la collerette de base du pylône en ligne P1 devra être réalisée avant le 30 juin 2023 ;
- L'avis final du Bureau de Contrôle Technique devra être transmis au STRMTG.

Grenoble le, 16.12.2022

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires, par  
délégation,  
La cheffe du service sécurité et risques,



Anne TYVAERT